|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 5 auDocument 62(Add.27)-F** |
|  | **26 septembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Introduction

Le point 2.9 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 figurant dans la Résolution **812 (CMR‑19)** vise à étudier la possibilité de faire des attributions de fréquences additionnelles au service mobile dans la bande de fréquences 1 300-1 350 MHz, afin de faciliter le développement futur des applications du service mobile, conformément à la Résolution **250 (CMR‑19)***.*

Les Membres de l'APT ne sont pas favorables à l'inscription du point 2.9 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 à l'ordre du jour de la CMR-27. Les Membres de l'APT proposent de supprimer la Résolution **250 (CMR-19)**.

Propositions

SUP ACP/62A27A5/1

RÉSOLUTION 250 (CMR-19)

Études relatives à des attributions possibles au service mobile terrestre (à l'exclusion des Télécommunications mobiles internationales) dans
la bande de fréquences 1 300-1 350 MHz en vue de leur utilisation
par les administrations pour le développement futur
des applications du service mobile de Terre

**Motifs:** La bande 1 300-1 350 MHz est attribuée au SRL, au SRNA et au SRNS (Terre vers espace) à l'échelle mondiale, en particulier pour remplir des fonctions de sécurité de la vie humaine au moyen d'applications assurant la surveillance, y compris le service de gestion du trafic aérien. D'après les études réalisées pour la CMR-15, l'exploitation des systèmes mobiles et des radars sur la même fréquence et dans la même zone géographique n'était, compte tenu des paramètres fournis à l'époque, pas possible. Depuis l'inscription de ce point à l'ordre du jour préliminaire découlant de la CMR-19, les auteurs de la proposition pour le service mobile terrestre n'ont mené aucuns travaux dans le cadre du GT 5A pour améliorer les spécifications et les caractéristiques techniques. À cet égard, les éléments d'appréciation sont insuffisants à ce stade pour justifier de nouvelles études pour la CMR-27.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_